

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25-02-2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Plauzat s'est réuni en session ordinaire le 25 février 2026 à 20h00 dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean DESVIGNES, Maire.

Étaient présents : Jean DESVIGNES, Séverine CLAVERIE, Sandrine BAUDET, Robert VAURE, Bernard GOURDET, Jean-Denis MATHIAS, Karine LEFFRAY, Jean-Marie TOURNADRE, Pierre JIROFF, Isabelle JEANMOUGIN, Laurent COUDUN, Pascal DUBOURGNOUX, Jean-Jacques BODELLE, Laurence LUQUET

Étaient absents et excusés : Delphine ZANOLETTI (donne pouvoir à Laurence LUQUET), Amandine DIBILLY, Myriam SLAMANI, Laetitia CLEMENT, Cédric BESAIRIE

15 élus présents ou représentés.

Convocation et affichage du : 20-02-2026.

Secrétaire de séance : Laurence LUQUET

Délibération n° 01-2026**RECOURS AUX PRESTATIONS VOIRIE DE L'AGGLO PAYS D'ISSOIRE**

L'Agglo Pays d'Issoire a poursuivi depuis 2018 le service de « Prestation voirie » que portait l'ex-SIVOM du Pays de Champeix.

Il est nécessaire pour la commune de prendre une délibération pour intégrer le service ci-dessus mentionné pour l'année 2026.

Il nous est demandé de préciser à L'Agglo Pays d'Issoire notre besoin pour l'année 2026.

Le Maire propose de conserver le même volume de besoins que l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De recourir aux prestations de voirie réalisées par API pour ses communes
- De fixer le taux de participation aux travaux de voirie communale à 8 % soit 46 UTH pour l'année 2026.
- De transmettre la délibération à l'Agglo Pays d'Issoire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Pour : 15 contre : 0 abstention : 0

Délibération n° 02-2026**AVIS SUR LE PROJET D'ARRETE PREFECTORAL D'IDENTIFICATION DE ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

Objet : loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables – avis conforme sur le projet d'arrêté préfectoral arrêtant la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER), en application de l'article L141-5-3 III du Code de l'énergie.

Jean Desvignes, maire de Plauzat, explique que cette loi vise à assurer l'acceptabilité locale de l'accélération du déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la préservation des enjeux agricoles, environnementaux, paysagers et patrimoniaux.

Il rappelle que le conseil municipal s'est réuni à cette fin en date du 14 mai 2025 pour délibérer en faveur de la création de zones d'accélération des énergies renouvelables.

Le conseil municipal, après avoir constaté et validé collectivement la liste communale des zones d'accélération des énergies renouvelables publiée sur le site internet des services de l'État à l'adresse <https://planification.climat-energie.gouv.fr/>, atteste de la conformité entre les zones inscrites à l'arrêté préfectoral et celles proposées par délibération du conseil municipal en date du 14 mai 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **EMET UN AVIS CONFORME** au projet d'arrêté préfectoral ;

Pour : 14 contre : 0 abstention : 1

Délibération n° 03-2026

RODP TELECOMMUNICATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal.

DECIDE :

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public **routier** due par ORANGE, à savoir, pour l'année 2025 suivant :

| ANNEES | TOTAL ARTERES AERIENNES (KM) | PRIX DU KM AERIEN | COEFFICIENT D'ACTUALISATION | PRIX DU KM APRES ACTUALISATION | Montant de la RODP Artères aériennes |
|---------------|-------------------------------------|--------------------------|------------------------------------|---------------------------------------|---|
| 2025 | 2.010 | 40.00€ | 1.6371429 | 65.49€ | 131.63€ |

| ANNEE | TOTAL ARTERES SOUTERRAINES (KM) | PRIX DU KM SOUTERRAIN | COEFFICIENT D'ACTUALISATION | PRIX DU KM APRES ACTUALISATION | Montant de la ROPP Arteres aériennes |
|--------------|--|------------------------------|------------------------------------|---------------------------------------|---|
| 2025 | 8,555 | 30.00€ | 1.6371429 | 49.11€ | 420.17€ |

Soit un montant total de 551.80€

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Pour : 15 contre : 0 abstention : 0

Délibération n° 04-2026

**Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages
de distribution de gaz naturel de GRDF 2024**

Le Maire explique au conseil municipal que GRDF a adressé une proposition d'indemnisation de 462 € pour l'occupation permanente du domaine public communal pour les ouvrages du réseau de distribution de gaz sur 6432 ml.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la somme de 462 € pour la redevance d'occupation du domaine public 2024.

Pour : 15 contre : 0 abstention : 0

Délibération n°05-2026

**Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages
de distribution de gaz naturel de GRDF 2025**

Le Maire explique au conseil municipal que GRDF a adressé une proposition d'indemnisation de 506 € pour l'occupation permanente du domaine public communal pour les ouvrages du réseau de distribution de gaz sur 7326 ml.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la somme de 506 € pour la redevance d'occupation du domaine public 2025.

Pour : 15 contre : 0 abstention : 0

Délibération n° 06-2026

**CONVENTION D'EXTENSION DU DISPOSITIF « CARTES JEUNES » AUX COMMUNES EXTERIEURES A ISSOIRE
(FREE PASS)**

Le maire explique au conseil municipal que la ville d'Issoire peut étendre le dispositif « cartes jeunes » aux communes extérieures à Issoire.

Cette carte est gratuite, elle donne droit à des réductions et à de nombreux avantages chez certains commerçants et accompagnée de 3 chèques cadeaux de l'office de commerce d'Issoire.

Elle est valable du 3 septembre 2025 au 27 juin 2026.

La commune d'Issoire adresse une fois par an, courant novembre, un mémoire à la commune de Plauzat. Il a valeur de facture et il est utilisé pour le remboursement à la ville d'Issoire de la somme correspondant aux chèques cadeaux, soit 35€ par personne utilisant ce dispositif (free pass).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas mettre en place le Free Pass et va réfléchir à un autre type d'action.

Pour : 0 contre : 15 abstention : 0

Délibération n° 07-2026

ACCEPTATION DE LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE ARRIERE DU CHATEAU

Le maire explique au conseil municipal que la commune a confié le projet d'aménagement de la place arrière du Château aux architectes Boris Bouchet, Récita et au bureau d'études VRD de Géoval.

Les travaux sont estimés à 351 100€ HT en tenant compte des travaux du marché de base (260 161.94€ HT) et des travaux en option (55 948.06€ HT).

Le forfait proposé pour la maîtrise d'œuvre est de 35 000€ HT pour ces travaux, soit 9.96% alors qu'ils avaient été calculés sur 215 000€ HT à un taux de 16.28%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le forfait d'honoraires de maîtrise d'œuvre à 35 000€ HT pour 316 100€ de travaux estimés.

Pour : 13 contre : 0 abstention : 2

La séance est levée à 21h15
COMMUNE DE PLAUZAT